



Département de Loire-Atlantique

n° de l'acte : 2026-092

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260519-2026_092-AR
Reçu le 05/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de manifestation
Samedi 4 juillet 2026

Concours de pétanque – Entente sportive du Pays Blanc (ESPB)
Stade René Berthe et parking de la Roche Blanche

Le Maire de la commune de Saint-Molf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code pénal, et notamment ses article R 321-7 et R 31-9 et suivants ;
VU l'article L 332-1 du code du sport sur la responsabilité des organisateurs en matière de sécurité des manifestations sportives

Considérant que la déclaration de l'organisateur, Monsieur Joël GUIMARD, vice-président de l'Entente sportive du Pays Blanc, en date du 30 avril 2026 et déposée complète en mairie.

ARRÊTE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à occuper le parking de la Roche Blanche situé rue de la Roche Blanche pour y organiser un concours de pétanque.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 4 juillet 2026 (à partir de 13h30 jusqu'à 20h).

Article 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 3 juillet 2026 à partir de 20h au samedi 4 juillet 2026 à minuit.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il prendra toutes dispositions pour que les issues de secours soient entièrement dégagées,

Article 5 : L'organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 6 : L'organisateur veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 8 - Le présent arrêté sera communiqué

- Chef de Brigade de la Gendarmerie de Guérande,
- Police Pluri communale
- À l'organisateur.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Molf, le 19 mai 2026

Le Maire,
Stéphane PERRARD



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmission en Préfecture – contrôle de légalité (voir visa en haut à droite de l'acte dématérialisé le cas échéant)

Si arrêté permanent, date de publication au registre des arrêtés du maire :

Affichage en mairie :

Le cas échéant, notifié à l'intéressé le signature de l'intéressé :

